

Et toutes les fêtes de la Sainte Vierge, des saints Anges, de saint Jean-Baptiste, de saint Joseph, des saints Apôtres, des doubles de 1^{re} et 2^{me} classe avec leurs Octaves quand on en fait l'office.

II

Aux fêtes doubles-majeurs, aux doubles ordinaires et aux semidoubles, on suivra les règles suivantes :

Aux Matines : Invitatoire et hymne au propre ou du commun, antiennes, psaumes et versets de la férie occurrente, dans le nouveau psautier.

Leçons du 1^{er} Nocturne de l'Ecriture occurrente. N. B. : sont exceptées les fêtes suivantes : a) celles qui ont des leçons propres ; b) celles qui ont des leçons du commun avec des Répons propres, en ce cas on suit l'indication du bréviaire ; c) enfin celles qui tombent en des jours qui n'ont pas d'Ecriture Sainte, comme aux fêtes du Carême, etc.

Les leçons du 2^{me} et 3^{me} Nocturnes, on les trouvera indiquées au bréviaire (propre ou du commun).

Les Répons des trois Nocturnes doivent être pris au propre ou au commun, comme il est marqué au bréviaire.

Aux Laudes et aux Vêpres (1^{re} et 2^{me} Vêp.), antiennes et psaumes comme à la férie occurrente dans le nouveau psautier ; capitule, hymne, *ŸŸ* et antiennes à *Benedictus* et à *Magnificat*, de la fête, comme au bréviaire, au propre ou du commun.

A Prime, antiennes et psaumes comme au psautier (ferie occurrente) ; pour la leçon brève, on prend le capitule de None, au propre ou au commun.

A Tierce, Sexte et None, antiennes et psaumes de la férie occurrente, dans le psautier ; capitules, répons brefs et oraison au propre ou du commun.

Les suffrages, quand on doit les faire, se trouvent dans le nouveau psautier, après les Laudes et les Vêpres (à l'Ordinaire).

III

Quelques fêtes (doubles majeurs, doubles ordinaires, semidoubles et même simples) ont aux Matines, Laudes et Vêpres, des antiennes et des psaumes indiqués au bréviaire : on doit